



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2022-29

OBJET : Repas festif - Animation musicale pour les résidents

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDÉRANT les nécessités de retenir le prestataire Michel LASSERRE DE ROZEL, pour l'organisation d'une animation musicale à la Résidence Clairefontaine, 19 Promenade des Prés, 91150 ETAMPES.

DECIDE

ARTICLE 1 : La mise en place d'une prestation musicale « Escapades En Musique : Les quatre saisons de Vivaldi », représentée par Monsieur Michel LASSERRE DE ROZEL, auto-entrepreneur, 16 rue du Ronneau, 91150 ETAMPES.

ARTICLE 2 : Cette animation sera réalisée à l'issue du repas festif du mercredi 9 novembre 2022 à la Résidence Clairefontaine.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités
- Monsieur Michel LASSERRE DE ROZEL

Fait à Etampes, le 26 juillet 2022

Monsieur Gilbert DALLERAC
Vice-Président

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 1/09/2022